







IMPÔTS LOCAUX ET ENTREPRISES



La suppression progressive de la CVAE :

- Taux réduit de 50 % pour 2023 (de 0 % pour les entreprises dont le CA est inférieur à 500 000 € à 0,375 % pour les entreprises dont le CA est supérieur à 50 M€)
 - Taxe additionnelle CCI portée de 3,46 % à 6,92 % pour les entreprises dont le CA est supérieur à 500 000 €
- Suppression totale en 2024

Abaissement du plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée

- Le plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée autorise les entreprises dont le montant total de CFE et de CVAE excède 2 % de leur valeur ajoutée à demander le dégrèvement de l'excédent de CET
- L'art. 55 LDF 2023 ramène ce taux de 2 % à :
 - 1,625 % en 2023
 - 1,25 % à compter de 2024 (à compter de cette année, le plafonnement en fonction de la valeur ajoutée s'appliquerait au seul montant de la CFE, compte tenu de la suppression de la CVAE)



Revalorisation des seuils de la franchise en base de TVA :

	De 2017 à 2022 [1]		De 2023 à 2015	
Activité	CA année civile N-1	CA année civile N-2	CA année civile N-1	CA année civile N-2
vendre des marchandises, objets, fournitures	100 000		91 900	
et denrées à emporter ou à consommer sur	OU		OU	
place ou de fournir le logement	110 000	100 000	101 000	91 900
autres activités de prestations de services	50 000		36 800	
	OU		OU	
	60 000	50 000	39 100	36 800

^[1] institué par l'article 135 de la loi 2017-256 du 28 février 2017

MERCI POUR VOTRE ATTENTION





